



**SERVICE DES SECURITES**

Affaire suivie par : Pascal GAUDIN  
Tél. : 03 25 30 21 31  
pascal.gaudin@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 15 décembre 2020

**OBJET : Appel à projets FIPDR 2021 - Programmes D / Délinquance et R / Radicalisation**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation .

**I- Prévention de la délinquance**

Comme en 2020, et conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,, déclinée localement et consultable sur le site internet de la préfecture, les projets pour l'année 2021 devront s'inscrire au sein des orientations suivantes :

**- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance**

Actions s'adressant aux jeunes, voire très jeunes, les plus exposés à la délinquance et repérés principalement dans le cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISPDP, et visant à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance .

**- Actions à l'intention des personnes vulnérables**

- Amélioration de prise en charge globale des potentielles victimes notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales ;  
- Développement des postes d'intervenants sociaux en police et en gendarmerie.

**- Actions en faveur de la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**

- Actions de médiation sociale notamment la nuit ;  
- Actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

**II- Prévention de la radicalisation**

- Actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle ;  
- Actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées par la radicalisation ;  
- Actions de sensibilisation à la radicalisation en direction des jeunes et des familles ;  
- Actions de formation sur la prévention de la radicalisation à destination des référents radicalisation désignés dans les administrations de l'État, des acteurs locaux (élus, agents territoriaux, coordonnateur CLSPD), des travailleurs sociaux, des éducateurs et des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle,  
- Actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme

### III- Conditions générales

Les actions en direction des territoires concernés par une zone de sécurité prioritaire ou des quartiers bénéficiant d'un contrat de ville seront priorisées.

Les porteurs de projets pourront être les collectivités territoriales, les associations, les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics.

Les projets devront faire apparaître clairement un cofinancement, les crédits FIPDR ne pouvant financer une action à plus de 50 %, voire exceptionnellement 80 %.

**Par ailleurs, afin d'éviter une trop grande dispersion des financements et permettre l'émergence de projets de taille et d'impact significatifs, les porteurs sont encouragés à mutualiser leurs efforts et à présenter, dans la mesure du possible, un dossier commun lorsque les objectifs sont similaires.**

#### **Le cofinancement MILDECA / FIPDR**

Les actions qui pourront bénéficier d'un cofinancement MILDECA / FIPDR devront cibler les jeunes repérés en raison de leur implication dans différents trafics, ou en risque d'y succomber et seront axées autour de 2 thématiques :

- l'accompagnement des publics, en particulier des jeunes placés sous main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs,
- la prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics de produits stupéfiants

Elles devront être prioritairement dirigées vers les jeunes, mineurs et jeunes majeurs, âgés de 12 à 25 ans, dès lors que ces derniers présentent des facteurs qui laissent supposer un risque de basculement dans la délinquance ou la récidive, lorsqu'ils se livrent à une consommation de produits psychoactifs ou sont exposés au trafic de produits stupéfiants.

Compte tenu de l'âge des bénéficiaires, elles gagneront à comporter un soutien aux familles concernées et à y associer les parents.

**La transmission des dossiers complets de demande de subventions devra se faire uniquement par voie électronique à l'adresse pref-fipd-mildeca@haute-marne.gouv.fr, au plus tard le 30 janvier 2021.**

Ils devront contenir :

- la demande de subvention ( formulaire Cerfa n°12156\*05 ), dûment remplie, signée et complétée des pièces mentionnées en notice,
- un RIB, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET,
- un bilan qualitatif des actions menées en 2020 pour lesquelles des crédits FIPD ont été accordés.

**Mme Maria GROLIER-IGLESIAS**, Déléguée du préfet pour la Haute-Marne, 03 25 56 91 67, [maria.grolier-iglesias@haute-marne.gouv.fr](mailto:maria.grolier-iglesias@haute-marne.gouv.fr), peut vous apporter son aide dans le montage de vos projets.

Mes services restent à votre disposition pour de plus amples précisions.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Reynald BEN MIR